

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 17 juin 2020, à 18 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. Pierre Poirier, préfet suppléant et maire du canton de Godmanchester
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont présents par visioconférence ZOOM :

M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

Est présente par téléphone :

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

Invitée :

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum des membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ayant été constaté,

8791-06-20

Il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Mme Louise Lebrun, préfète, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 adopté le 26 avril 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site web de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8792-06-20

Il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyée par monsieur André Brunette et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 13 mai et 3 juin 2020.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 16 juin 2020, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
 - 6.01 Avis de conformité
 - 6.01.1 Avis sur le règlement 273-5 - Municipalité de Franklin.
 - 6.01.2 Modification de la résolution n° 8723-05-20 adoptée à la séance du 13 mai 2020.
 - 6.02 Désignation d'un administrateur au conseil d'administration de l'Agence forestière de la Montérégie.
7. Administration générale.
 - 7.01 Liste des comptes
 - 7.01.1 Liste des paiements émis au 12 juin 2020.
 - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 7.02 Factures
 - 7.02.1 Autorisation de paiement de facture – Coopérative d'Informatique Municipale.
 - 7.02.2 Autorisation de paiement de facture – Sur les routes du Saint-Laurent.
 - 7.02.3 Autorisation de paiement de factures – Taxi Ormstown.
 - 7.02.4 Autorisation de paiement de factures – PG Solutions.
 - 7.02.5 Autorisation de paiement de facture – Récupération M. Hart inc.

- 7.02.6 Autorisation de paiement de facture - Waste Management.
- 7.02.7 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp, ing. (J.W. Martin).
- 7.02.8 Autorisation de paiement de facture – Excavation Infraplus inc.
- 7.02.9 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp, ing. (J.W. Martin, surveillance supplémentaire).
- 7.03 Contrats
 - 7.03.1 Attribution de contrat – Impression de dépliants (collecte ponctuelle des résidus domestiques dangereux).
 - 7.03.2 Attribution de contrat - Assurance collective et vie.
 - 7.03.3 Attribution de contrat pour Soutien stratégique dans la mise en place de l'offre de service de transport collectif au 1er janvier 2021 (**Reporté à 14.02**).
 - 7.03.4 Attribution de contrat – Fauchage du parc linéaire régional.
- 7.04 Amendement aux résolutions nos 8690-03-20 et 8738-05-20 adoptées à la séance du Conseil du 18 mars et du 13 mai 2020.
- 7.05 Adoption du règlement sur le traitement des élus-membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
- 7.06 Mandat de représentation juridique auprès du gouvernement du Québec - Barrage rivière La Guerre. **SÉANCE TENANTE**
- 7.07 Autorisation pour appel d'offres-asphaltage de la piste cyclable.
- 8. Gestion des plastiques agricoles – Agri-Récup.
- 9. Gestion des matières résiduelles – Acceptation de la délégation de certaines municipalités dans le but d'accomplir en commun un appel d'offres regroupé pour le transbordement et l'élimination des déchets.
- 10. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes - Nouvel échéancier.
- 11. Ressources humaines.
 - 11.01 Chargé de projet Plan régional des milieux humides et hydriques – Nomination. **SÉANCE TENANTE**
- 12. Développement économique, social et culturel.
 - 12.01 Place aux jeunes - Séjour exploratoire.
 - 12.02 Programme d'aide d'urgence aux PME Autorisation de prêt PUHSL. **(RETIRÉ)**
- 13. Demande d'appui.
- 14. Correspondance.
 - 14.01 Ministère de la Sécurité publique – Remboursement formation des pompiers.
 - 14.02 Attribution de contrat pour Soutien stratégique dans la mise en place de l'offre de service de transport collectif au 1er janvier 2021.
- 15. Varia.
 - 15.01 Attribution de contrat et autorisation de paiement de facture – Regulvar.
- 16. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 17. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 13 MAI ET DU 3 JUIN 2020

8793-06-20

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement
Que les procès-verbaux des séances du 13 mai et du 3 juin 2020 soient adoptés.

ADOPTÉ

Un suivi est demandé quant au point 10.02 « Fonds d'animation touristique – Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent » de la rencontre du 13 mai 2020, relativement à la réserve montrée au bilan de l'exercice financier 2019 de cet organisme. Le directeur général confirme qu'une vérification sera effectuée quant à l'affectation de cette somme, à savoir de quelle manière seront utilisés ces fonds (nouveau projet, autres affectations, etc.).

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soumise auprès de la direction générale en date du 16 juin 2020, 16 h 30, tel que spécifié au point 4 de l'ordre du jour.

5. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.01 AVIS DE CONFORMITÉ

6.01.1 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 273-5 – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 273-5 modifiant le règlement de régie interne et des permis et certificats;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 4 mai 2020;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer les travaux de remblais sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

8794-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 273-5 de la municipalité de Franklin aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, le maire de Franklin offre de partager le texte de ce règlement rédigé par la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, avec d'autres municipalités souhaitant le recevoir. Les membres le remercient de cette offre.

6.01.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 8723-05-20 ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 13 MAI 2020

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent, par sa résolution n° 8723-05-20, approuve notamment la conformité du règlement 03-PTSS-03-10 de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE la numérotation de ce règlement a fait l'objet d'un procès-verbal de correction et qu'il aurait dû se lire 03-PTSS-03-11;

ATTENDU QUE le règlement 03-PTSS-03-10 a déjà fait l'objet d'un certificat de conformité dans le passé;

8795-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement De modifier la résolution n° 8723-05-20 adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance du 13 mai 2020 en y remplaçant l'expression « 03-PTS-03-10 » par l'expression « 03-PTSS-03-11 » au titre, au premier alinéa et au septième alinéa.

ADOPTÉ

6.02 DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE le mandat d'administrateur de monsieur Denis Henderson, maire de la municipalité du canton de Havelock, au conseil d'administration de l'Agence forestière de la Montérégie vient à échéance;

ATTENDU QUE monsieur Denis Henderson a signifié son intérêt à représenter à nouveau la MRC du Haut-Saint-Laurent au conseil d'administration de l'Agence forestière de la Montérégie pour un mandat de deux ans;

8796-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyée par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement De signifier l'intérêt de monsieur Denis Henderson à représenter la MRC du Haut-Saint-Laurent au conseil d'administration de l'Agence forestière de la Montérégie pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 LISTE DES COMPTES

7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS AU 12 JUIN 2020

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 12 juin 2020, totalisant 389 801,33 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 12 juin 2020;

8797-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 12 juin 2020, au montant de 389 801,33 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

Un membre demande alors l'état de la situation relativement au processus d'audit des états financiers 2019 de la MRC. Le directeur général confirme que les documents pertinents à l'audit ont été remis à la firme Goudreau Poirier et que leur adoption devrait se faire à la séance du Conseil d'août ou de septembre prochain.

7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 12 juin 2020.

7.02 FACTURES

7.02.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)* soumet des factures pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibration et la matrice graphique pour mai 2020;

8798-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 023 à *CIM* au montant total de 46 932,99 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 11 874,71 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 25 575,90 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 1 916,25 \$; et 02-150-00-419 « Équilibration » pour un montant de 7 566,12 \$, du volet « Évaluation », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

<u>Mars 2020</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 028,71 \$	477,62 \$	304,32 \$	77,08 \$
Franklin	2 315,88 \$	1 075,25 \$	685,11 \$	173,52 \$
Hinchinbrooke	2 299,60 \$	1 067,69 \$	680,29 \$	172,30 \$
Elgin	571,38 \$	265,29 \$	169,03 \$	42,81 \$
Huntingdon	1 543,39 \$	716,59 \$	456,58 \$	115,64 \$
Godmanchester	1 490,15 \$	691,87 \$	440,83 \$	111,65 \$
Sainte-Barbe	1 688,53 \$	783,97 \$	499,52 \$	126,51 \$
Saint-Anicet	4 145,44 \$	1 924,70 \$	1 226,34 \$	310,59 \$
Dundee	693,75 \$	322,10 \$	205,23 \$	51,98 \$
Saint-Chrysostome	2 271,40 \$	1 054,60 \$	671,95 \$	170,18 \$
Howick	525,09 \$	243,80 \$	155,34 \$	39,34 \$
Très-Saint-Sacrement	1 495,57 \$	694,38 \$	442,43 \$	112,05 \$
Ormstown	3 285,32 \$	1 525,35 \$	971,90 \$	246,15 \$

ADOPTÉ

7.02.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 8583-12-19), pour le mois d'avril 2020;

8799-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture pour le mois d'avril 2020, au montant total de 3 000 \$, aucune taxe applicable, à *Sur les Routes du St-Laurent*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. a soumis des factures relativement au contrat de transport collectif « Taxibus » (résolutions n°s 8581-12-19/8582-12-19), pour le mois d'avril 2020 :

Secteur ouest : 4 834,68 \$;
Secteur est : 715,77 \$;

8800-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures du mois d'avril 2020 soumises par Taxi Ormstown inc., pour un montant total de 5 550,45 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec PG Solutions Inc. pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale;

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour juin et juillet 2020 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

8801-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks

Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} CESA36844, CESA36845, CESA36995, CESA36996 pour juin et juillet 2020, au montant total de 3 186,74 \$, taxes incluses, à *PG solutions Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – RÉCUPÉRATION M. HART INC.

ATTENDU QUE Récupération M. Hart Inc. soumet une facture pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC du mois d'avril 2020, dans le cadre du contrat accordé (résolutions n^{os} 22-09-18 et 15-09-09);

8802-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n^o 57518 à *Récupération M. Hart Inc.*, au montant de 179,45 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-190-00-446 « Service ordures - Édifice » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – WASTE MANAGEMENT

ATTENDU QUE Waste Management inc. soumet une facture pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n^o 7265-12-15), pour le mois d'avril 2020;

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8803-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n^o 0101873-0733-4 pour avril 2020, à *Waste Management inc.*, au montant total de 25 985,09 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n^o 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

AVRIL

Saint-Anicet :	12 283,48 \$ (comprenant Huntingdon : 5 055,89 \$)
Dundee :	1 206,40 \$
Godmanchester :	3 884,70 \$
Howick :	2 185,25 \$
Très-Saint-Sacrement :	4 168,24 \$

ADOPTÉ

7.02.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING. (J.W. MARTIN)

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau J.W. Martin à Ormstown* (N/Réf : ORM-ECE-2017-1113) est en cours ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8513-10-19) ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques exige un avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques nécessaires pour l'avis et soumet la facture n° 0025 à ce sujet ;

8804-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 20025 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 2 897,37\$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité d'Ormstown sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – EXCAVATION INFRAPLUS INC.

ATTENDU QUE le projet *Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau J.W. Martin à Ormstown et Saint-Stanislas-de-Kostka* (N/Réf : ORM-ECE-2015-1210) est en cours ;

ATTENDU QUE Excavation Infraplus Inc. a le contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau J.W. Martin (résolution n° 8486-09-19) ;

ATTENDU QUE Excavation Infraplus Inc. a réalisé les travaux d'excavation et nettoyage pour ce cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par *Paul Lapp, ingénieur* ;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 100% ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Excavation Infraplus Inc.* soumet une facture (n° 21240) au montant de 2 575,44 \$, taxes incluses, dans le cadre de son contrat;

ATTENDU QUE cette facture représente la 3^e facturation dans le cadre du projet ci-mentionné;

8805-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de 2 446,66 \$, qui correspond à 95% de la valeur totale de la facture n° 21240 à *Excavation Infraplus Inc.*, taxes incluses, et ce tel que prévu au devis ;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité d'Ormstown sera facturée à 93,4% et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à 6,6%, conformément à l'entente « Gestion des travaux d'entretien du cours d'eau J.W. Martin » entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, signé le 20 juin 2019, en vertu de la résolution n°8374-04-19 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la résolution n°2019-06-129 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

7.02.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – PAUL LAPP, ING. (J.W. MARTIN, SURVEILLANCE SUPPLÉMENTAIRE).

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau J.W. Martin à Ormstown et Saint-Stanislas-de-Kostka* (N/Réf : ORM-ECE-2015-1210) est en cours ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution 6559-02-13) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu deux mandats spécifiques pour ce projet (résolutions n°s 7187-09-15 et 7631-03-17) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué une surveillance supplémentaire des travaux et soumet la facture n° 20029 à ce sujet ;

8806-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyée par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 20029 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 344,93 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Gestion des cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité d'Ormstown sera facturée à 93,4% et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à 6,6%, conformément à l'entente « Gestion des travaux d'entretien du cours d'eau J.W. Martin » entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, signé le 20 juin 2019, en vertu de la résolution n°8374-04-19 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la résolution n°2019-06-129 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

7.03 CONTRATS

7.03.1 ATTRIBUTION DE CONTRAT – IMPRESSION DE DÉPLIANTS (COLLECTE PONCTUELLE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX).

ATTENDU QUE la MRC procèdera à trois collectes ponctuelles de résidus domestiques dangereux (RDD) en 2020 (29 août : Saint-Anicet, 19 septembre : Ormstown et 10 octobre : Très-Saint-Sacrement);

*ATTENDU QU'*il s'avère nécessaire d'informer les citoyens de la tenue et de la procédure de ces collectes;

ATTENDU QUE l'impact de la distribution de dépliants est significatif sur le succès des collectes précédentes;

ATTENDU QUE d'autres moyens de communication pour rejoindre la population pourraient également être utilisés (journal municipal mensuel, réseaux sociaux, etc.);

ATTENDU QUE Multi-graph Ormstown a transmis un prix à la MRC pour l'impression de dépliants;

8807-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'attribuer, de gré à gré, le contrat d'impression de 11 750 dépliants informatifs à *Multi-graph Ormstown*, au montant approximatif de 1 327,96 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-452-10-345 « Communications » du volet « Collecte RDD » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.2 ATTRIBUTION DE CONTRATS – ASSURANCE COLLECTIVE ET VIE.

ATTENDU QUE la MRC a retenu les services du courtier *Les Assurances Joanne Brisson Dumouchel Inc.* pour effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir la meilleure protection au plus bas prix possible ;

8808-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'attribuer le contrat d'assurance collective des employés et assurance vie des élus à *Croix Bleue*, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, pour un montant total approximatif de 52 965 \$, taxes incluses, dont un montant de 28 163 \$ est assumé par les employés en ce qui a trait à l'assurance collective, et le solde par la MRC, comprenant la prime d'assurance vie pour les membres du Conseil des maires;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 55-138-00-600 compte « Assurance collective à payer ».

ADOPTÉ

7.03.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR SOUTIEN STRATÉGIQUE DANS LA MISE EN PLACE L'OFFRE DE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2021

REPORTÉ AU POINT 14.02.

7.03.4 ATTRIBUTION DE CONTRAT – FAUCHAGE DU PARC LINÉAIRE RÉGIONAL

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un bail de location des *Emprises Ferroviaires Abandonnées (EFA)* le 31 mars 2011 pour 60 ans avec le *Ministère des transports du Québec* qui est propriétaire de celles-ci, afin de prendre en charge leur gestion (articles 1.2, 1.3, 1.4), d'y créer un parc régional (article 1.6);

ATTENDU QUE selon son bail de location la MRC est responsable de l'entretien du parc régional et de la piste cyclable (art. 7.5) ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement n° 314-2020 qui l'autorise à procéder de gré à gré pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions

publique en vertu de l'article 935 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

ATTENDU QUE le 20 mai 2020 *Les Entreprises Marc Leduc Inc.* a déposé une offre de service au montant de 26 674,20 \$ taxes incluses pour le fauchage du parc régional et piste cyclable pour la saison 2020 ;

8809-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour fauchage du parc linéaire régional à *Les Entreprises Marc Leduc Inc.*, pour l'année 2020 au coût de 26 674,20 \$ taxes incluses, le tout conformément au contrat de gré à gré ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat à cet effet;

Que les sommes prévues soient puisées à même le poste budgétaire n°02-01-60-523 « Entretien et fauchage » du volet « Projet Piste cyclable », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04 AMENDEMENT AUX RÉSOLUTIONS N^{OS} 86910-03-20 ET 8738-05-20 ADOPTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL DU 18 MARS ET DU 13 MAI 2020.

ATTENDU QUE *Waste Management inc.* soumet des factures pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15);

ATTENDU QUE les résolutions n^{OS} 8690-03-20 et 8738-05-20, adoptées par le Conseil des maires le 18 mars et le 13 mai 2020, autorisent le paiement des factures de *Waste Management inc.* des mois de janvier, février et mars 2020, pour les municipalités participantes;

ATTENDU QUE les résolutions n^{OS} 8690-03-20 et 8738-05-20 autorisent la refacturation par la MRC du Haut-Saint-Laurent des mois de janvier, février et mars 2020 auprès des municipalités participantes;

*ATTENDU QU'*une entente est intervenue entre la municipalité de Saint-Anicet et la ville de Huntingdon pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets à compter du 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon et la municipalité de Saint-Anicet ont confirmé que la MRC du Haut-Saint-Laurent facturera dorénavant la municipalité de Saint-Anicet pour le transbordement, le transport et l'élimination des résidus domestiques de la ville de Huntingdon, pour les factures de l'année 2020;

ATTENDU QUE la facture transmise par *Waste Management inc* pour le mois de janvier 2020 pour les résidus domestiques de la ville de Huntingdon concernent une partie des résidus du mois de décembre 2019 et, qu'à cet égard, une partie de la facture doit être facturée à la ville de Huntingdon et l'autre partie à la municipalité de Saint-Anicet;

8810-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent refacture la municipalité de Saint-Anicet pour le transbordement, le transport et l'élimination des résidus domestiques de la ville de Huntingdon pour l'année 2020 ;

De procéder à la modification des résolutions n^{OS} 8690-03-20 et 8738-05-20 en autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer de la ville de Huntingdon et de la municipalité de Saint-Anicet les montants suivants:

Huntingdon (décembre 2019) :	1 944,99\$		
	JANVIER 2020	FÉVRIER 2020	MARS 2020
Saint-Anicet (Huntingdon pour 3 mois) :	2 820,05\$	3 966,87\$	6 194,57\$

ADOPTÉ

7.05 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS-MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT.

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du présent règlement donné lors de la séance du 26 février 2020;

*ATTENDU QU'*un avis public concernant ce règlement a paru dans le journal *La Voix régionale* le 20 mai 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

8811-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement d'adopter le règlement 313-2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur le traitement des élus-membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tel que déposé.

ADOPTÉ

7.06 MANDAT DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - BARRAGE/STATION DE POMPAGE RIVIÈRE LA GUERRE

ATTENDU les résolutions nos 27-11-18 et 8457-08-19 adoptées les 7 novembre 2018 et 7 août 2019 mandatant la firme André Légaré & Associés de Lévis, Québec, et M^e Gaston Gourde, avocat, pour agir à titre de représentants et collaborateurs en lobbyisme avec la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre des enjeux affectant le Barrage/Station de pompage de la rivière La Guerre ;

ATTENDU la lettre au Premier Ministre du Québec, M. François Legault en date du 26 mars 2019 présentant la problématique du Barrage/Station de pompage de la rivière La Guerre et demandant au Gouvernement du Québec de reconnaître sa propriété et d'assumer sa pleine responsabilité de cette infrastructure;

ATTENDU la correspondance expédiée au premier ministre du Québec, M. François Legault, confirmant le maintien de la démarche entreprise en mars 2019 auprès des instances gouvernementales en lien avec la problématique du Barrage/Station de pompage de la rivière La Guerre;

ATTENDU la correspondance du Conseiller politique du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 1^{er} octobre 2019, relativement à la propriété et l'exploitation du Barrage/Station de pompage de la rivière La Guerre;

ATTENDU la correspondance de la Députée de Huntingdon, Mme Claire Isabelle, en date du 29 octobre 2019, confirmant que le gouvernement n'entendait pas, à ce stade du dossier, statuer sur la question de la propriété du barrage;

ATTENDU la correspondance de M. André Légaré, lobbyiste-conseil, en date du 17 janvier 2020 à l'attention du Conseiller politique de la Députée de Huntingdon confirmant que le dossier du Barrage/Station de pompage de la rivière La Guerre est un dossier éminemment politique;

ATTENDU la correspondance de Mme Louise Lebrun, préfète, à l'attention de la Députée de Huntingdon, en date du 7 février 2020 rappelant que la priorité doit être accordée au dossier de « propriété » du Barrage/Station de pompage de la rivière La Guerre et réitérant la demande initiale de la MRC du Haut-Saint-Laurent que le gouvernement du Québec doit assumer pleinement ses responsabilités eu égard à ce barrage;

*ATTENDU QU'*à la suite de la période de ralentissement dû à la pandémie de la COVID-19, le Québec est en période de déconfinement et de reprise des activités régulières;

ATTENDU l'insatisfaction exprimée par le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent relativement au manque de développement dans le cadre de ce dossier, à la satisfaction dudit Conseil des maires;

ATTENDU QUE le Conseil des maires en est venu à la conclusion qu'il y a lieu de mandater un conseiller juridique pour l'appuyer dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU l'intention exprimée par les membres du Conseil de retenir les services professionnels de la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires de Montréal, représentée par M^e Sébastien Dorion, tel que confirmé par conférence téléphonique entre M^e Dorion et le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 5 juin 2020;

8812-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de retenir les services professionnels de la firme Dunton Rainville, Avocats et Notaires, de Montréal, représenté par M^e Sébastien Dorion, pour agir à titre de procureur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du dossier de la propriété du Barrage / Station de pompage de la rivière La Guerre, selon les tarifs suivants :

M^e Sébastien Dorion : 360 \$ /heure;
M^e Annie Daigneault : 310 \$ / heure;
M^e Audrey Bélanger : 260 \$ / heure;
M^e Thomas Rainville : 225 \$ / heure, respectivement;

pour un coût total estimé à 50 000 \$, plus taxes, déboursés et dépens;

De demander au directeur général et secrétaire-trésorier de faire rapport auprès du Conseil des maires sur les différentes étapes de ce mandat;

Que les fonds requis aux fins des présentes soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-490-10-411 « Honoraires professionnels – Conseillers juridiques » du volet « Station de pompage », des prévisions budgétaires 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.07 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES - ASPHALTAGE DE LA PISTE CYCLABLE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a obtenu une aide financière du Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions (FARR), volet MRC, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'asphaltage d'environ 4,8 km de la piste cyclable, pour la section entre les limites de Sainte-Martine et Très-Saint-Sacrement jusqu'au chemin de la Jonction, et incluant la municipalité de Howick, ainsi que la réfection de la Halte-Vélo de Howick du Parc régional Cyclo-Nature du Haut-Saint-Laurent (la demande d'aide financière est décrite à la résolution no 8617-01-20) ;

ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil de Salaberry-de-Valleyfield a obtenu le contrat pour la préparation des documents d'appel d'offres (plans et devis) pour le projet d'asphaltage de la piste cyclable (résolution no 8788-06-20) et que la rencontre de démarrage du projet a eu lieu le 12 juin 2020 avec la MRC ;

*ATTENDU QU'*afin de favoriser l'obtention des meilleurs prix possibles il serait préférable de lancer l'appel d'offres pour les travaux d'asphaltage dès que les plans et devis préparés par Shellex seront prêts ;

8813-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le lancement d'appel d'offres pour les travaux d'asphaltage de la piste cyclable pour la section entre les limites de Sainte-Martine et Très-Saint-Sacrement jusqu'au chemin de la Jonction, et incluant la municipalité de Howick, ainsi que la réfection de la Halte-Vélo de Howick du Parc régional Cyclo-Nature du Haut-Saint-Laurent.

De spécifier que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-701-60-491 « MRC-FARR » (soit 69 % du montant total du projet) et 02-590-00-490 « Contribution MRC FARR », du volet « Développement social » (soit 31 % du montant total du projet), à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du règlement d'emprunt n° 253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après adoption de cette résolution, un membre rappelle qu'il sera important de procéder à un comptage du nombre d'usagers de la piste cyclable, suite à la réalisation des travaux.

8. GESTION DES PLASTIQUES AGRICOLES – AGRI-RÉCUP

Un document intitulé « La récupération des plastiques agricoles » et présentant un état de situation sur les discussions entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et l'organisme AgriRÉCUP, dont le siège social est à Saint-Bruno-de-Montarville, est déposé aux membres du Conseil. Ce document confirme que, conditionnellement à l'obtention du financement nécessaire à ce projet en provenance du gouvernement fédéral, AgriRÉCUP considère la mise en œuvre de la phase III pour la récupération des plastiques agricoles, notamment sur le territoire du Haut-Saint-Laurent.

De plus, la possibilité d'un projet pilote pour la collecte « porte-à-porte » des plastiques agricoles sur le territoire d'une ou de deux municipalités du Haut-Saint-Laurent est considérée. Après discussion, la municipalité de Très-Saint-Sacrement confirme sa disponibilité pour réaliser ce projet pilote sur son territoire.

Le Conseil sera saisi des conditions de réalisation de la phase III de ce projet au fur et à mesure de la progression des négociations avec AgriRÉCUP. Le directeur général et secrétaire-trésorier rappelle qu'un principe d' « utilisateur-payeur » pourrait également s'appliquer dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Mme Linda Gagnon se joint alors (19 h 15) à cette séance du Conseil des maires.

9. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DE CERTAINES MUNICIPALITÉS DANS LE BUT D'ACCOMPLIR EN COMMUN UN APPEL D'OFFRES REGROUPE POUR LE TRANSBORDEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Après discussion sur les objets de ce projet de résolution et compte tenu des développements suivants :

- La municipalité de Havelock souhaite se joindre à cet appel d'offres et adoptera une résolution à cet effet;
- La municipalité de Huntingdon souhaite se joindre à cet appel d'offres et adoptera une résolution à cet effet;
- La résolution devra comprendre les périodes qui seront visées par l'appel d'offres, soit de 3 ans (2021-2023) et de cinq ans (2021-2025);

Il est convenu de reporter l'adoption de cette résolution à une prochaine rencontre du Conseil des maires.

10. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - NOUVEL ÉCHÉANCIER

ATTENDU le règlement n° 5-82 fixant une date de vente pour non-paiement de taxes par la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté le 8 septembre 1982;

ATTENDU QUE la date fixée par ce règlement est le deuxième jeudi de juin;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-014 émis par la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 avril 2020, à l'effet de reporter après la fin de l'état d'urgence sanitaire toute vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU l'assouplissement de certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population;

ATTENDU QUE toute résolution visant à fixer une date pour procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières doit être adoptée au moins 15 jours avant cette vente;

ATTENDU QUE si l'état d'urgence sanitaire devait être en vigueur le 10 septembre prochain, il y aura lieu de reporter cette date;

*ATTENDU QU'*un échéancier doit être respecté afin de procéder à la vente, dont les actions débutent quelques mois avant le jour de la vente;

8814-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement
De fixer la date de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2020 au 10 septembre.

ADOPTÉ

11. RESSOURCES HUMAINES

11.01 CHARGÉ DE PROJETS PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – NOMINATION

ATTENDU le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopté par la résolution n° 20-05-18, le 2 mai 2018;

ATTENDU QUE la MRC doit réaliser un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), conformément à une entente à cet effet avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE le poste de Chargé de projet : Plan régional de milieux humides et hydriques est un poste temporaire à temps plein d'une durée déterminée d'environ 12 mois;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de doter le poste de Chargé de projet : Plan régional des milieux humides et hydriques;

*ATTENDU QU'*un Comité de sélection tenu le 11 juin 2020 recommande l'embauche de Mme Claudia Carrascal Leal conditionnellement à :

- L'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser;
- La date d'entrée en fonction serait le mercredi 2 septembre 2020.

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer Mme Claudia Carrascal Leal à titre de « Chargée de projet : Plan régional des milieux humides et hydriques », et ce, à partir du 2 septembre 2020;

8815-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 20-05-18 le 2 mai 2018, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 2 septembre 2020;

De nommer Mme Claudia Carrascal Leal à titre de Chargée de projet : Plan régional des milieux humides et hydriques, selon les termes et modalités d'un contrat à durée déterminée à intervenir entre la direction générale et Mme Carrascal Leal;

Que cette nomination soit effective à compter du 2 septembre 2020, pour une période d'une année se terminant le 1^{er} septembre 2021;

Que le nombre d'heures pour la prestation de services professionnels par la titulaire du poste « Chargée de projet : Plan régional des milieux humides et hydriques » soit de 34,5 heures/semaine, soit une semaine complète de prestation de services professionnels;

Que la rémunération annuelle de la titulaire de ce poste soit conforme à une entente à venir entre le Directeur général et secrétaire-trésorier, d'une part, et la titulaire, d'autre part, et ce à compter du 2 septembre 2020, plus les bénéfices marginaux et avantages sociaux habituels;

Que les fonds requis aux fins de la présente résolution soient puisés à même les postes budgétaires n° 02-611-00-140 « Salaire PRMHH » du volet « Aménagement », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL.

12.01 PLACE AUX JEUNES – SÉJOUR EXPLORATOIRE

ATTENDU QUE la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme "Place aux jeunes en région" (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018) ;

ATTENDU QUE le programme Place aux jeunes est financé par le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) pour un montant annuel de 60 000 \$;

ATTENDU QUE ce montant permet de rémunérer l'agente de migration, ainsi que les frais de bureau, de déplacements et l'organisation des séjours exploratoires, les autres sources de financement étant les suivantes : MRC du Haut-Saint-Laurent et Emploi-Québec ;

ATTENDU QUE Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent est un programme-ressource qui s'occupe, par le biais d'une agente de migration, de l'établissement et du maintien des jeunes de 18 à 35 ans dans la région en assurant, en autres, la responsabilité suivante :

- Organisation, par année, de deux séjours exploratoires de groupe et des séjours individuels;

*ATTENDU QU'*en raison de la pandémie du Covid-19, il est interdit d'organiser des séjours exploratoires en personne, dans les régions du Québec selon les consignes de la santé publique ;

ATTENDU QUE Place aux jeunes en région propose que soient mises en place des activités de recrutement et d'attractions virtuelles qui seront prises en compte pour la reddition de compte 2020-2021;

ATTENDU la nécessité de s'adapter afin de mettre en place des nouveaux outils de communication afin de les présenter virtuellement à des candidats pour leur faire découvrir le Haut-Saint-Laurent, par la voie notamment de capsules vidéos sur les attraits économiques et touristiques, vidéos avec des employeurs de la région sur les postes disponibles, etc. ;

ATTENDU QUE les vidéos et/ou capsules pourraient servir également à la MRC à des fins de promotion de son territoire;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été présentées et que celle de *Production c'est Finnie*, pour un montant de 6 500 \$, offre plusieurs outils complets ;

*ATTENDU QU'*Emploi-Québec réserve une somme de 3 000 \$ à Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent, selon l'entente 639521-1 du 12 août 2019, pour l'organisation de séjours exploratoires, et que la députée provinciale, madame Claire IsaBelle a octroyé une somme de 300 \$;

8816-06-20

ATTENDU QUE la contribution de Place aux jeunes-Haut-Saint-Laurent représenterait le solde à payer pour ces vidéos et/ou capsules d'environ 3 200 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de positionner la MRC du Haut-Saint-Laurent comme le partenaire-promoteur engagé dans la réussite du programme Place aux jeunes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à retenir les services de *Production C'est Finnie* pour la réalisation de capsules vidéo aux fins de la réalisation de séjours exploratoires virtuels dans le cadre des activités de Place aux Jeunes – Haut-Saint-Laurent, pour un montant maximal de 3 200 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-629-01-330 « Frais de communication » du volet Place aux jeunes (Développement économique), du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

13. DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est soumise au Conseil.

14. CORRESPONDANCE

14.01 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – REMBOURSEMENT FORMATION DES POMPIERS.

Une correspondance du ministère de la Sécurité publique à l'attention du directeur général en date du 27 mai 2020, confirmant le versement d'un montant de 23 305,65 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, est déposée aux membres du Conseil.

Ce montant sera versé aux trois municipalités concernées (Godmanchester, Hinchinbrooke et Sainte-Barbe) conformément aux tableaux joints à cette correspondance. Les membres s'en déclarent satisfaits.

14.02 ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR SOUTIEN STRATÉGIQUE DANS LA MISE EN PLACE DE L'OFFRE DE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2021

ATTENDU QUE les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry ont mandaté l'entreprise *Vecteur 5* pour la réalisation d'une planification stratégique portant sur le transport collectif en milieu rural (résolution n° 8376-04-19);

ATTENDU QUE les recommandations de cette étude ont été présentées au Conseil de la MRC lors d'une rencontre tenue le 23 octobre 2019;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a attribué un second mandat à *Vecteur 5* concernant l'analyse des conditions de faisabilité associées à la bonification de l'offre en transport collectif par la prise en charge par la MRC d'un service favorisant l'interconnexion avec le service de transport par autobus desservant Sainte-Martine (ligne 111 d'EXO) ainsi qu'avec les services de transport collectif de la ville de Salaberry-de-Valleyfield (résolution n° 21-11-19);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n°s 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU l'offre de services professionnels *Soutien stratégique dans la mise en place de l'offre de service de transport collectif au 1^{er} janvier 2021* déposée par Vecteur 5 le 24 mars 2020 au montant de 30 300 \$ (avant les taxes);

ATTENDU le règlement n° 314-2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur la gestion contractuelle (résolution n° 8762-05-20);

ATTENDU la mise en œuvre d'un nouveau modèle de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

8817-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'attribuer, de gré à gré, le contrat pour le soutien stratégique dans la mise en place de l'offre de service de transport collectif au 1^{er} janvier 2021 à *Vecteur 5* pour un montant de 34 837 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-951 « Honoraires mise en œuvre FRR » du volet « Transport collectif » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, une copie du rapport produit par *Vecteur 5* intitulé « *Livrable B : Scénarios de prise en charge locale* » dans le cadre de la « *Démarche visant la prise en charge d'un service de transport collectif alternatif à la desserte exploitée par EXO* » est remis aux membres du Conseil. Un échange sommaire a alors lieu sur les scénarios A et B proposés à ce livrable.

Le Comité de travail en transport collectif et adapté ayant confirmé au consultant sa préférence pour le scénario A, le directeur général précise que la prochaine étape consistera à élaborer quelques scénarios financiers, dans un délai d'environ quatre semaines. Des représentants de *Vecteur 5* pourraient alors être invités à rencontrer le Conseil des maires pour présenter ces résultats.

15. VARIA

15.01 ATTRIBUTION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – REGULVAR

ATTENDU QUE certaines réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation, soit entre autres, le remplacement d'un contrôleur défectueux faisant en sorte que la ventilation aux étages 1 et 2 est hors service;

ATTENDU QUE *Régulvar* soumet une offre de prix afin de remplacer le contrôleur défectueux;

ATTENDU QUE ces travaux sont urgents conformément aux représentations des locataires du 1^{er} et 2^{ème} étage;

8818-06-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'attribuer le contrat de remplacement de contrôleur et les travaux nécessaires au bon fonctionnement du système de ventilation à *Régulvar* et d'autoriser le paiement de la facture liée au rapport de service n° 138746 à *Régulvar*, au montant de 4 024,13 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

16. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Aucune question.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

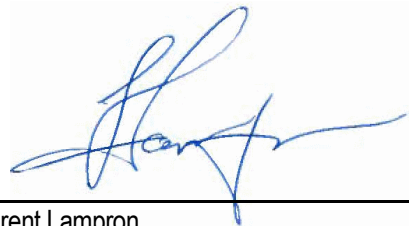
8819-06-20

Il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)